

PARIS, le 29/07/2008

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2008-067

OBJET : Cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2008-2009.

Le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants est fixé à 195 euros pour l'année universitaire 2008-2009.

TEXTE A ANNOTER : Lettre-circulaire n°2007-123 du 26 octobre 2007

Un arrêté du 4 juillet 2008 paru au Journal Officiel du 11 juillet 2008 fixe le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2008-2009.

Compte tenu de la mise en place de la Couverture Maladie Universelle, ce montant n'est plus applicable au titre de l'assurance personnelle pour les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés, âgés de moins de 28 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés sont affiliés au régime général de Sécurité sociale sous condition de résidence.

Le montant de la cotisation pour l'année universitaire 2008-2009 est fixé à 195 euros.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU